

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 20 octobre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 186 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Nicolas BAZZUCCHI - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Claude HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Nathalie LEFEBVRE - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Marc SIGNES - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric VIGOUROUX - Laurent SIMON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Véronique PRADEL représentée par Laure-Agnès CARADEC - André BERTERO représenté par Yves WIGT - René-Francis CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Lourdes

MOUNIEN représentée par Dona RICHARD - Sylvaine DI CARO représentée par Gérard BRAMOULLE - Anne REYBAUD représentée par Pascal MONTECOT - Corinne BIRGIN représentée par Romain BRUMENT - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES représenté par Henri PONS - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Grégory PANAGOUDIS représenté par Jocelyne POMMIER - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO - Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Linda BOUCHICHA représentée par Nathalie LEFEBVRE - Laurence SEMERDJIAN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Cédric JOUVE représenté par Marie MICHAUD - Aïcha SIF représentée par Sébastien BARLES - Mireille BALLETTI représentée par Solange BIAGGI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Mathilde CHABOCHE - Hervé MENCHON représenté par Eric SEMERDJIAN - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO représentée par Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Yves MESNARD représenté par Michel ILLAC - Patrick PIN représenté par Magali GIOVANNANGELI - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Patrick GRIMALDI représenté par Eric CASADO - Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO - Moussa BENKACI représenté par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Françoise TERME représentée par Régis MARTIN - Nassera BENMARNIA représentée par Prune HELFTER-NOAH - Denis ROSSI représenté par Amapola VENTRON - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Agnès FRESCHER représentée par Gilbert SPINELLI - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Audrey GARINO représentée par Christian PELLICANI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nadia BOULAINSEUR - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - René RAIMONDI - Catherine VESTIEU.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Vincent DESVIGNES représenté à 15h36 par Fabrice POUSSARDIN - Olivier GUIROU représentée à 16h20 par Franck SANTOS - Pierre HUGUET représenté à 16h40 par Lydia FRENTZEL - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h48 par Christian AMIRATY - Claude FERCHAT représenté à 16h51 par Marie MARTINOD - Anne-Laurence PETEL représentée à 16h54 par Philippe KLEIN - Nicole JOULIA représentée à 17h par David YTIER - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVE représentée à 17h05 par Frédéric GUELLE - Eric CASADO représenté à 17h07 par Yves VIDAL - Robert DAGORNE représenté à 17h26 par Danièle MILON - François BERNARDINI représenté à 17h40 par Martial ALVAREZ.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sophie GRECH à 15h55 - Georges ROSSO à 16h27 - Sophie AMARANTINIS à 16h28 - Bernard MARANDAT à 16h31 - Sophie JOISSAINS à 16h36 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h38 - Stéphane RAVIER à 16h39 - Gérard AZIBI à 16h46 - Anthony KREHMEIER à 16h46 - Bernard DESTROST, Philippe GRANGE à 16h55 - Vincent KORNPROBST à 16h50 - André MOLINO à 17h01 - Rémi MARCENGO à 17h02 - Sophie ARRIGHI à 17h03 - Yannick OHANESSIAN à 17h06 - Claudie MORA à 17h07 - Maxime MARCHAND à 17h08 - Frédéric CORNAIRE à 17h09 - Lyèce CHOULAK, Sébastien JIBRAYEL à 17h15 - Francis TAULAN, Kayané BIANCO, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Stéphane PAOLI, Gérard BRAMOULLÉ, Jean-Christophe GRUVEL à 17h20 - Stéphanie HERNANDEZ à 17h21 - Yannick GUERIN à 17h25 - Christian NERVI, Laurent BELSOLA, Roger GUICHARD à 17h30 - Alexandre DORIOL, Anne MEILHAC à 17h35 - Serge PEROTTINO à 17h40 - Michel RUIZ à 17h42 - Pierre LEMERY, Pascale MORBELLI, Isabelle ROVARINO, Ulrike WIRMINGHAUS, Loïc GACHON à 17h45 - Marcel TOUATI, Eléonore BEZ, Arnaud KELLER à 17h48 - Lionel DE CALA, Bernard RAMOND à 17h50 - Christian PELLICANI à 17h59 - Etienne TABBAGH, Daniel AMAR à 18h05 - Ferouz MOKHTARI à 18h08.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-033-12685/22/CM**

### **■ Approbation du bilan de la concertation préalable pour l'EcoQuartier des Lauves à Saint Paul lez Durance - Définition des modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact 31441**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'opération d'aménagement de l'EcoQuartier des Lauves a été déclaré d'intérêt Métropolitain en octobre 2017 par délibération URB 023-2781/17/CM du Conseil Métropolitain. En 2018, le site a été choisi par le Ministère de l'intérieur afin d'y implanter deux casernes, dont une dédiée à la sécurité du CEA de Cadarache. L'objectif est d'accueillir ces deux casernes au sein d'un nouveau quartier permettant de développer et diversifier l'offre de logements sur la Commune.

#### I – Rappels des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le conseil de Métropole a engagé la procédure de création de la ZAC et a défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation préalable.

Cette opération poursuit un certain nombre d'objectifs en matière d'aménagement et de développement urbain :

- Développer une offre de logements plus variée, avec du logement locatif social, de l'accession à coût maîtrisé et de l'accession libre, afin de répondre aux besoins de la population ;
- Diversifier la typologie des logements en proposant du collectif ainsi que du logement individuel ;
- Intégrer les deux casernes de Gendarmerie et les logements associés dans le fonctionnement du quartier ;
- Proposer des espaces publics de qualité ;
- Développer l'accessibilité du secteur notamment pour les modes doux ;
- Garantir l'insertion paysagère et environnementale du projet ;
- S'engager dans une démarche Ecoquartier pour prendre en compte les principes de développement durable ;

Les modalités de concertation du public définies lors du lancement de l'opération étaient les suivantes :

- La mise en place d'une exposition permanente en mairie de Saint Paul Lez Durance et au siège du Territoire du Pays d'Aix, aux jours et heures d'ouvertures habituels pendant toute la durée d'élaboration du projet. Un dossier de concertation sera consultable, il sera composé des éléments suivants :
  - la délibération,
  - un plan de situation,
  - un plan prévisionnel du périmètre de l'opération,
  - une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
  - un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public.
- Dossier consultable sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix à l'adresse suivante : [www.agglo-paysdaix.fr](http://www.agglo-paysdaix.fr) ou sur le site officiel de la commune à l'adresse suivante : [www.stpaul.fr](http://www.stpaul.fr)

- La publication d'articles dans le bulletin municipal de la Commune pour informer la population de l'état d'avancement du projet ;
- La publication d'article sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix et de la commune;
- La présentation à la population des objectifs et du contenu du projet lors de deux réunions publiques.

## II – La mise en œuvre de la concertation

La phase de concertation s'est déroulée du 16 février 2022 au 29 juillet 2022.

Une exposition permanente en Mairie et au siège du Territoire du Pays d'Aix, accompagnée d'un registre :

Une exposition a été organisée et présentée à partir du 16 février 2022 à la Mairie de Saint Paul lez Durance, ainsi qu'au siège du Territoire du Pays d'Aix à Aix-en-Provence.

A cet effet, 1 premier panneaux au format A0 a permis d'exposer une synthèse des éléments de diagnostic et de contexte du projet (carte, schéma, données chiffrées...), avec un schéma synthétique des enjeux. Un second panneau est venu compléter les informations en présentant les grandes orientations et les ambitions d'aménagement.

Les dates, lieux et heures de réception du public ont été précisés sur le site internet du Pays d'Aix et celui de la commune et diffusés dans les pages du journal La Provence le 10 février 2022 et 27 juin 2022 et annonçait également la tenue des réunions publiques.

Cette exposition était accompagnée d'un registre de concertation.

La synthèse de ces observations est décrite dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

### Réunions publiques :

Deux réunions publiques ont été organisées dans la salle de Cinéma de la Commune de Saint Paul Lez Durance, le 16 février 2022 à 18h et le 4 juillet 2022 à 18h. chacune de ces réunions a permis de réunir une quinzaine de personnes. La mobilisation du public s'est faite non seulement par le biais des dispositifs décrits ci-dessus, mais également par une communication via d'autres médias (panneaux lumineux communaux, boitage...).

La première réunion avait pour objectif de présenter des éléments de diagnostic, les grands enjeux. Elle a permis d'engager un premier échange avec le public afin de recueillir leurs impressions. La réunion s'est achevée par un débat avec les participants dont les questions et les réponses apportées figurent en annexe dans le bilan de la concertation. Les débats ont essentiellement porté sur le dimensionnement des équipements publics nécessaires dans la Commune pour accueillir un nouveau quartier, ainsi que l'insertion paysagère et architecturale et les modes doux.

La deuxième réunion publique a permis de présenter les grands principes d'aménagement du projet, avec notamment l'intégration de la voirie principale et des accès au site. Des éléments sur les intentions urbaines et architecturales ont également été apportées. La présentation s'est terminée sur le périmètre projeté de la ZAC, des éléments de planning et sur les étapes futures pour la mise en œuvre de l'opération. La réunion s'est également achevée par des débats riches et des discussions avec les participants. Les questions et les réponses apportées figurent en annexe dans le bilan de la concertation.

De nombreuses questions sur le fonctionnement futur du quartier ont été soulevés (stationnement, programmation en logements, gestion des équipements) ainsi que sur les dossiers règlementaires.

Diffusion de documents sur le site internet du Territoire du Pays d'Aix et de la commune :

Les documents présentés lors des réunions publiques ont été mis en ligne sur le site internet du territoire du Pays d'Aix et de la commune.

### III – Synthèse de la concertation

Le bilan complet de la concertation est annexé au présent rapport.

Les principales remarques et attentes ont porté sur les thématiques suivantes :

- Le traitement paysager et architecturale de la ZAC ;
- Le fonctionnement interne de la ZAC notamment les problématiques de stationnement ;
- Les ambitions environnementales du projet ;
- La typologie des logements ;
- Les études réglementaires en cours ;
- Le planning du projet.

Ainsi, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et à la délibération du 7 octobre 2021, les modalités de la concertation ont été respectées et mises en œuvre par la Collectivité.

Les moyens de concertation ont permis d'informer et d'associer les habitants et acteurs du territoire. Ce dialogue a aussi permis un échange autour du projet en répondant à certaines demandes exprimées. L'ensemble des remarques et des réponses figurent dans le bilan de la concertation.

L'ensemble des observations émises a été pris en compte ; des réponses précises ont été apportées à la plupart d'entre elles et une attention particulière y sera portée dans la mise en œuvre opérationnelle du projet.

A l'issue de cette phase de concertation publique, il n'a pas été relevé d'opposition majeure au projet de ZAC.

Il convient alors de dresser un bilan favorable de la concertation, préalable à la présentation du dossier de création de la ZAC.

Le bilan sera mis à disposition du public sur le site internet de la Métropole et de la commune de Saint Paul Lez Durance pendant une durée minimum d'un mois.

### IV – Définition des Modalités de mise à disposition du public de l'étude d'impact

Bien que soumis à une procédure de « cas par cas » comme le prévoit l'article R122-2 du Code de l'Environnement, au regard de la sensibilité du site, de ces fortes contraintes environnementales et naturelles, il a été décidé de soumettre volontairement le projet à une étude d'impact.

L'étude d'impact est un document qui évalue les impacts que le projet peut avoir sur l'environnement dans ses différentes composantes et qui propose des solutions pour remédier aux éventuels effets néfastes (mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation).

Cette soumission volontaire a pour objectif de mesurer et d'intégrer au mieux l'ensemble des enjeux environnementaux du site et notamment la biodiversité, le risque ruissellement et le risque feux de forêt...

Ainsi, et conformément aux articles L 123-2 et L 123-19 du Code de l'Environnement, le projet de ZAC doit faire l'objet d'une procédure de participation du public qui s'effectue par voie électronique, visant à mettre à disposition l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet.

Il s'agit donc de définir les modalités d'organisation de cette procédure de participation du public, en application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement. Ces modalités de mise à disposition du public sont applicables pour l'étude d'impact initiale au stade des études préalables à la création de la ZAC, mais également aux compléments à l'étude d'impact qui pourraient être demandées par l'Autorisation Environnementale au stade de réalisation de la ZAC.

Le dossier mis à disposition du public comprendra les pièces suivantes :

- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'Autorité Environnementale, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale ;
- la mention des textes qui régissent la procédure de participation par voie électronique et l'indication de la façon dont cette procédure s'insère dans la procédure administrative relative au projet de ZAC ;
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet ;
- le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

Au minimum 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole et sur celui de la Commune de Saint Paul Lez Durance, ainsi que par affichage en Mairie de Saint Paul Lez Durance. Cet avis mentionnera :

- la demande d'autorisation du projet de ZAC des Lauves ;
- les coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision, auprès de laquelle peuvent être obtenus des renseignements pertinents, auprès de laquelle des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que des précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises ;
- la décision pouvant être adoptée au terme de la participation et l'autorité compétente pour statuer ;
- une indication de la date à laquelle et du lieu où les renseignements pertinents seront mis à la
- disposition du public et des conditions de cette mise à disposition ;
- l'adresse du site internet sur lequel le dossier peut être consulté ;
- le fait que le projet a été soumis à étude d'impact et a donné lieu à un avis de l'Autorité Environnementale ;
- Lorsqu'il a été émis l'avis de l'autorité environnementale mentionnée à l'article 122-7 du Code de l'Environnement ainsi que du lieu où il peut être consulté.

Les observations et propositions du public pourront être déposées par voie électronique pendant un délai minimum de trente jours.

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et propositions sera rédigée, avec l'indication de celles dont il sera tenu compte dans la délibération d'approbation du dossier de création de la ZAC, ainsi que dans un document séparé, les motifs de cette décision. Dans le cadre de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact au stade du dossier de réalisation de la ZAC, une synthèse des observations sera prise en compte, avec l'indication de celle retenue dans la délibération d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC.

Ces documents, accompagnés de l'intégralité des observations et propositions déposées par voie électronique, seront rendus publics sur le site internet de la Commune et de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ; et notamment les articles L.123-2 et L.123-19
- Le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, et L.300-1 et suivants,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°URB 023-2781/17/CM du 17 octobre 2017 reconnaissant l'opération du Quartier des Lauves à Saint-Paul-lez-Durance d'intérêt métropolitain ;
- La délibération URBA 013-10529/21/CM du 7 octobre 2021 qui a décidé le lancement de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté, défini les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation préalable.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que conformément à la mise en œuvre de la procédure de concertation du public au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et la délibération du 7 octobre 2021, la collectivité a organisé la concertation préalable au projet de ZAC pendant la durée d'élaboration des études ;
- Que les moyens de concertation mis en œuvre ont permis d'informer et d'associer les habitants et les acteurs du territoire ;
- Que des réponses ont été apportées suite aux remarques émises et qu'une attention particulière sera portée aux observations lors de la phase opérationnelle ;
- Qu'il convient alors de dresser un bilan favorable de la concertation préalable, préalablement à la mise à disposition du public de l'étude d'impact.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le bilan de la concertation préalable réalisée dans le cadre de la procédure de ZAC de l'EcoQuartier des Lauves, tel qu'exposé dans la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à poursuivre la procédure de création de la ZAC EcoQuartier des Lauves à Saint Paul Lez Durance.

#### **Article 3 :**

Sont approuvées les modalités de participation du public par voie électronique relative au projet de ZAC de l'EcoQuartier des Lauves telles que présentées dans la présente délibération.

**Article 4 :**

Madame la Présidente, ou son représentant, est autorisé à signer, tous les documents à intervenir dans le cadre de la présente procédure, notamment pour poursuivre la concertation avec les habitants et acteurs locaux concernés par le projet.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT